

Arrêté Ministériel portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

A.M. 24-03-2025

M.B. 08-04-2025

La Ministre-Présidente en charge du budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des relations internationales et intra-francophones

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, §1er, 19° ;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification suivant est reconnu aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE

François MARELLI, Romain WAROQUIER.

Article 2. - Le tableau annexé au présent arrêté fixe pour la personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique « DATNIV » ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes « AN » et « M ».

Bruxelles, le 24 mars 2025.

Pour la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

Par délégation
Etienne GILLIARD
Directeur général